

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

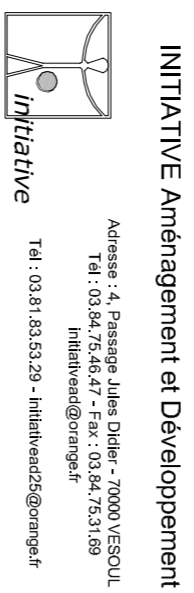
Document graphique

Hameau de la Corne au 1 / 2 000 ème

P i è c e n ° 4,4

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire
Plan cadastriel actualisé le : 16 juillet 2012

Légende

--- Limite de zone.

--- Limite de secteur.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte (habitat et activités compatibles avec l'habitat).

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation - Vocation principale d'habitat.

1AU2 Secteur de la zone 1AU soumis à conditions particulières d'utilisation du sol.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ah Secteur de la zone A dans lequel des constructions limitées sont autorisées.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère despaces naturels.

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - zone à moyenne densité de dolines (aléa moyen).

Secteur de dolines remblayées ou de carrières connues.

Secteur concerné par le passage d'une faille (report approximatif).

Marge de recul minimale pour l'implantation du bâtiment principal.

Élément ou secteur à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 7°.

Courbe de niveau.



La Corne